



Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 46 DRASS/BEC

Nommant le jury de l'évaluation du module 3 pour la session de rattrapage
de formation au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
dans les Instituts de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint Denis

(Session 2009)

--- 0 ---

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

--- 0 ---

VU le code de la santé publique, et notamment son article R 4311-4 et ses articles R 4383-2 et suivants ;

VU le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 451-88 à R 451 94 ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le décret n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture et modifiant le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 13 avril 2001 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E :

Article 1er : Conformément aux dispositions des arrêtés du 22 juillet 1994 modifié et à l'arrêté du 16 janvier 2006, le jury est composé comme suit :

Examineurs participant aux épreuves de mise en situation professionnelle du module 3 session de rattrapage

- Madame Catherine DIJOUX, enseignante puéricultrice IFAP -CHR
- Madame Dominique TOUSSAINT, enseignante puéricultrice IFSI –CHR

CEAP Maison Notre Dame

- Madame Annette BENEATE, infirmière
- Madame Catherine POININ-COULIN, auxiliaire de puériculture

Crèche Les Bichiques

- Madame Valérie ALBY, sage femme directrice
- Madame Monique DUCRUET, auxiliaire de puériculture

Crèche Les Ecureuils

- Madame Marie Laure MORIN, directrice puéricultrice
- Madame Brigitte MOLLIE, auxiliaire de puériculture

Jardin d'Enfants Les Becs Roses

- Madame Mélanie SAUTARELLE, infirmière
- Madame Marie Thérèse DOYARD, auxiliaire de puériculture

Néonatalogie Clinique de Sainte Clotilde

- Madame Florence LE BARS, puéricultrice
- Madame Sylvie MARTIN, auxiliaire de puériculture

Néonatalogie Clinique Jeanne d'Arc

- Madame Virginie HUGUES, infirmière
- Madame Magalie VERNHES, auxiliaire de puériculture

Suppléants dans l'hypothèse de l'absence d'un membre du jury nommé ci-dessus

Jardin d'Enfants Les Becs Roses

- Madame Isabelle PELLOPS, éducatrice de jeunes enfants

Néonatalogie Clinique Jeanne d'Arc

- Madame Maryse SAUVE, puéricultrice
- Madame Christiane HOARAU, auxiliaire de puériculture

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et les Directeurs et Directrices des établissements hospitaliers et sociaux intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 19/06/09

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Affaires
Sanitaires et Sociales